

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 19 heures 30, le bureau communautaire légalement convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Benoit JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO-MARTINS, Jean-Luc SERVIERES, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Antoni YALAP.

Pouvoirs : Alain AUBRY à Michel MOUTON, Isabelle RUSIN à Pascal DOLL.

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 7 points.

Décision 21.019 : Approbation et autorisation de signature de la convention d'honoraires pour des prestations d'assistance contentieuse dans le cadre des instances n°1905560 et n°1905565 introduites devant le tribunal administratif de Melun

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu les requêtes n°1905560 et n°1905565 introduites par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France devant le tribunal administratif de Melun ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de convention d'honoraires pour des prestations d'assistance contentieuse entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le cabinet Buès et Associés, pour les instances n°1905560 et n°1905565 introduites devant le tribunal administratif de Melun ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération en section de fonctionnement (JUR – 6226 – 020) ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITE,

Décision 21.020 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) de la ville d'Arnouville au titre des années 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;

Compte rendu du bureau communautaire du 18 mars 2021

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°17.03.23-11 du 23 mars 2017 approuvant et autorisant la signature des conventions locales d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées dans les quartiers de la politique de la ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat de ville signé le 20 mai 2015 ;

Considérant la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la possibilité de prolonger la validité de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) du Pôle Gare de la ville d'Arnouville pour les années 2021-2022 ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.021 : Autorisation de signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local de mobilité

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2.1°, R. 2124-2.1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2113-4 à R. 2113-6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2021 ;

Vu la synthèse d'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan local de mobilité avec la société EXPLAIN sise 37 rue de la Plaine à PARIS (75020), mandataire du groupement composé avec les sociétés ECOVIA SCOP, INTERFACE TRANSPORT et PLURICITÉ ;

2°) précise que le contrat constitue, à l'issue, un marché de services (prestations intellectuelles) :

- à tranches,
- conclu au prix global et forfaitaire de 223 450 € HT décomposé comme suit :
 - o tranche ferme « élaboration du diagnostic – constitution d'un plan d'actions – finalisation du PLM vers sa mise en œuvre » : 198 800 € HT,
 - o tranche optionnelle « évaluation environnementale » : 24 650 € HT,
- pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie des prestations ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.022 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat n°20045 pour la réhabilitation du centre aquatique Plaine Oxygène, lot n°15 "Traitement d'eau"

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1.2° et 6°, R. 2194-2 à R. 2194-4 et R.2194-8 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°20.025 du 5 mars 2020 portant autorisation de signature préalable du lot n°15 « Traitement d'eau » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de réhabilitation du centre aquatique de Plaine Oxygène, lot n°15 « Traitement d'eau », conclu avec la société AQUA-TECH sise ZA Nord à ABLIS (78660) pour un montant de 190 662 € HT ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.023 : Attribution et autorisation de signature des contrats de conservation-restauration des chantiers de collections du musée Archéa - Campagnes 2021 - 2022 -2023

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.2°, R. 2123-1.3°, L. 2125-1.1°, R. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise la signature des contrats pour la conservation-restauration des chantiers de collections du musée Archéa (campagnes 2021 - 2022 - 2023), comme suit :

- pour le lot n°1 « Mobilier archéologique en fer » et pour le lot n°2 « Mobilier archéologique en alliage cuivreux et plomb » avec la société Atelier DUPIN (Juliette DUPIN) sise 2 bis rue Coustou, à PARIS (75018), mandataire du groupement constitué avec :
 - o Agnès CONIN sise 30 rue de la République, à SACY-LE-PETIT (60190),
 - o Pascale GARDIN (société ArchéArt) sise 17 rue James Rothschild, à COMPIÈGNE (60200) ;
- pour le lot n°3 « Mobilier archéologique en céramique et verre » avec la société ARYBALLE (Elodie ABADIE-BERGER) sise 4 rue Saulnier à PARIS (75009), mandataire du groupement constitué avec :
 - o Patricia DUPONT sise 4 rue Saulnier, à PARIS (75009),
 - o GAÏA RESTAURATION (Léa ROCOURT) sise 73 rue de Montgrésin, à ORRY-LE-VILLE (60560),
 - o Diane BEAUGNON sise 48 rue Sedaine, à PARIS (75011) ;

2°) précise que chaque lot constitue, à l'issue, un accord-cadre de services :

- mono-attributaire,
- s'exécutant à marchés subséquents,
- traité à prix unitaires,
- avec les montants minimums et maximums annuels suivants :

lot n°1 : minimum / maximum	1 500 € HT	12 000 € HT
lot n°2 : minimum / maximum	1 500 € HT	6 500 € HT
lot n°3 : minimum / maximum	1 500 € HT	10 000 € HT

- conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement deux fois ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.024 : Attribution et autorisation de signature du contrat d'entretien des espaces verts des bassins en eau et cours d'eau et de leurs écosystèmes

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1°, L.2125-1.1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) attribue et autorise la signature du contrat d'entretien des espaces verts des bassins en eau et cours d'eau et de leurs écosystèmes, avec la société ESPACES VERTS SERVICES sise 11 route de Marcilly à SAINT-SOUPPLETS (77165) ;

2°) précise que le contrat est :

- *pour les visites techniques de surveillance (et compte-rendu) de l'ensemble des sites :*
 - o un marché de services, ordinaire,
 - o conclu au prix forfaitaire de 4 875 € HT pour la période initiale de 14 mois, et 4 178,57 € pour la période de reconduction,
- *pour les visites techniques de surveillance supplémentaires, l'entretien des sites (nettoyage, tontes, fauches, entretien des arbres, etc.) et le suivi de la qualité des eaux :*
 - o un accord-cadre de services, mono-attributaire,
 - o s'exécutant à bons de commande,
 - o conclu à prix unitaires,
- sans montant minimum et avec un montant maximum de 213 900 € HT (y compris la partie forfaitaire),
- d'une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 30 mai 2022, reconductible de façon expresse pour une période d'un an ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget annexe « Assainissement » de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.025 : Attribution et autorisation de signature du contrat de travaux d'électricité

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, R. 2123-1.1°, L. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et à R. 2162-14 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) attribue et autorise la signature du contrat de travaux d'électricité, à conclure avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE sise 41 rue des Bussys à EAUBONNE (95605) ;

2°) précise que le contrat est un accord-cadre de prestations de travaux,

- mono attributaire,

- s'exécutant à bons de commande,
- traité à prix unitaires,
- sans montant minimum, et avec un maximum ne pouvant atteindre ni excéder le montant de 5 350 000 € HT ;
- conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 2 septembre 2023 ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.